

RETRAITES, LE GOUVERNEMENT NOUS MENT

(SAISON 1, ÉPISODE 5)

« Les droits à retraite constitués au titre de la carrière professionnelle effectuée avant le 1er janvier 2025 seront garantis à 100% » *


FAUX





« Il conviendra de prendre les mesures nécessaires à ce retour à l'équilibre dans la loi instaurant le nouveau dispositif... » **

VRAI



 **Le Conseil d'orientation des retraites (COR) a rendu un rapport à la demande du gouvernement. Celui-ci présente un déficit créé de toute pièce par les mesures gouvernementales, en particulier par les exonérations de cotisations et les réductions d'emploi prévues dans la fonction publique. En fait tout le monde serait concerné par la réforme.**

 -> Les personnes qui seront en activité en 2025 se verront appliquer le nouveau dispositif : calcul sur toute la carrière, pas de garanties du niveau de prestations.
-> Les retraité-es actuel-les, ceux et celles de demain, parce que l'option d'une indexation des pensions au rabais est sur la table.
-> Les salarié-es et fonctionnaires qui partiront avant 2025 car les mesures d'équilibre seront inscrites dans la loi et qu'il pourrait être décidé d'allonger de 2,5 à 5,4 mois par génération la durée de cotisation pour les générations nées de 1959 à 1963.
-> Les jeunes qui ne sont pas encore sur le marché du travail, parce qu'ils et elles auront la « réforme plein pot ».

 **Alors, qu'est ce qu'on veut ?**
- Permettre à tous et toutes un départ à 60 ans, au plus tard, et en prenant en compte la spécificité des pénibilités ou des situations professionnelles ;
- Partir avec une retraite équivalent à 75 % des meilleures années, ou du dernier salaire, et au minimum le Smic.

*Jean Paul Delevoye, désormais membre du gouvernement dans son rapport du 18 juillet 2019

** Le même Jean Paul Delevoye dans son rapport du 18 juillet 2019

Union
syndicale
Solidaires

**LE 5 DÉCEMBRE ET APRÈS,
TOUTES ET TOUS ENSEMBLE !**

C'est quand qu'on arrête?



LA BD D'EMMA (merci à elle)

... la suite (pour ceux et celles qui ont raté le début, se reporter aux épisodes précédents)

La majoration de 10% pour les deux parents au 3ème enfant va devenir 5% pour un parent à chaque enfant.

Et les conditions d'accès aux pensions de réversion vont être revues.

Chéri, pour la majoration, je te mets toi, ok? Puisque tu gagnes plus ça nous fera plus de sous.

Ok!



Les pensions de réversion sont versées au décès du conjoint, si l'autre a une retraite plus faible (dans 90% des cas, des femmes.) Elles permettent de ramener l'écart de retraite entre hommes et femmes à 26% - sans quoi il est de 40%.

La réforme prévoit de reculer l'âge d'accès à la pension, et de la supprimer en cas de divorce.

Comment ça je n'ai pas droit à la pension de réversion de mon ex-mari? Mais j'ai élevé nos 3 enfants!

Et on avait mis les 5% de majoration sur sa pension...

Que voulez-vous, fallait réussir à le garder!



Wouh. En fait que l'âge de départ augmente ou pas, c'est pareil. Macron est revenu dessus comme s'il faisait un geste, mais...

... personne - et encore moins les femmes - n'aura assez de points pour partir à 62 ans, de toute façon.

Enfin, disons qu'on aura le « choix » entre travailler vieux ou partir pauvres.



D'après les données du rapport, une personne au salaire moyen devra travailler 54 ans pour espérer partir avec un taux de remplacement de 75%. Ça veut dire que si elle a commencé sa carrière à 22 ans, elle partira à 76 ans!

Et l'autre « intérêt » de ce système, c'est que contrairement au taux de remplacement, qui suit l'évolution des prix et des salaires, la valeur du point elle, peut stagner.

Bonjour, je voudrais convertir mes points...

Alors... le cours du point est de 0,65€. Ça vous fait donc une pension de... 343,8€.

Oh... c'est moins que mon loyer - bon, je vais attendre un peu.



à suivre...